

## SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le CINQ SEPTEMBRE à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

**PRESENTS** : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Jérôme MANIVELLE, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, Mme Nelly BRARD, Philippe BRENELIERE, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON, Mme Patricia VALEGEAS.

**ABSENTS** : Mme Christine BOYER ayant donné procuration à M Jérôme MANIVELLE, M Martial DALIBOT ayant donné procuration à Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Loïc LORRE ayant donné procuration à M Régis RIMASSON

**SECRETAIRE** : Mme Fabienne LEVRARD BODY

**Convocation du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014**

### CŒUR EMERAUDE –AUTORISATION D'EXPLOITER

---

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique quant au projet de désenvasement de la Rance s'est terminée le 29 août 2014. Il précise qu'une lettre d'observation a été déposée au président de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique. En effet, il y attire l'attention sur plusieurs points s'agissant des nuisances potentielles qui pourraient être engendrées par le curage :

- la protection des zones de lagunage par des clôtures devra être efficace
- les nuisances sonores (même durant l'installation du chantier) devront être minimisées
- l'étanchéité des sols devra être un impératif et nécessitera une surveillance de très près
- l'état du réseau routier devra être pris en compte et notamment par l'état des lieux du réseau routier samsonnais par un huissier

Désormais, le Conseil Municipal doit donner un avis sur le projet permettant l'autorisation d'exploiter une plate-forme de gestion de sédiments implantée sur les parcelles OA 962, OA 346, OA 347, OA 348, OA 7 et OA 18 au lieu-dit du Petit Chatelier.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**DONNE** un avis favorable sous réserve des conclusions de l'enquête publique

**SOUHAITE** que les observations faites dans la lettre déposée au commissaire enquêteur soient prises en compte.

### AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES –INTERVENTION D'ASSOCIATION

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une association, l'ASC de Léhon, va intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires. Une convention sera passée avec ladite association.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'intervention de cette association dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

### AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES –RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

---

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer :

- trois emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 4/35<sup>ème</sup> pour deux d'entre eux et 1/35<sup>ème</sup> pour le dernier dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Maire précise que des emplois non permanents pourront être créés ultérieurement en cours d'année scolaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer ces emplois (les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget)

### **AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES –RECRUTEMENT & REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

---

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des TAP il est possible que les activités soient assurées par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Un des enseignants de l'école publique s'est d'ores et déjà proposé à intervenir

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser le Maire ce recrutement pour 2 heures hebdomadaires

**DECIDE** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24.28 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

### **EMPLOI PERMANENT –MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet suite à une augmentation globale du temps de travail avec la réforme des rythmes scolaires. La DHS passerait de 28h30 à 35h.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## VESTIAIRES –AVENANT N°2 DE L'ENTREPRISE MARTIN

---

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que des travaux supplémentaires ou modifications ont été demandés en cours de chantier. Le montant total des avenants dépasse 5% du montant du marché de base, la CAO s'est alors réunie avant la réunion du conseil municipal. Celle-ci rend un avis favorable quant à l'avenant ci-dessous. Le Maire propose alors de l'adopter :

Lot	Description travaux	Montant HT
Menuiserie intérieure – agencement –lot n°2 -Entreprise MARTIN	Kiosque : fourniture et pose de plinthes chêne et d'une tablette bois en allège Salle de réunion : habillage en MDF des entrants des deux fermes	324.08

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve les propositions ci-dessus,
- ▶ autorise le Maire à signer les avenants correspondants avec l'entreprise MARTIN

## INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A LA TRESORIERE

---

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer à Mme Anne COLLIOU, Trésorière, l'indemnité de conseil au taux de 100%, dans les conditions instituées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour l'année 2014 et pendant toute la durée du mandat,

**DIT** que le montant de cette indemnité sera imputé sur les crédits de l'article 6225 du budget primitif.

## ASSURANCE STATUTAIRE –RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN DU CONTRAT-GROUPE

---

Le Maire expose que le CDG des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales (CT) et les établissements publics (EP) adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...) Ce contrat a pour objet de regrouper des CT et des EP, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit "Police d'assurance collective à adhésion facultative". La commune de St Samson sur Rance soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations gestion du contrat-groupe.

VU le CGCT, le Code des Assurances & le CMP,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au CMP,

VU l'exposé du Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du CMP, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 01/01/2016.

### **ENCAISSEMENT DE REDEVANCES**

---

Monsieur le Maire indique que des groupes de familles ont stationné sur l'ancien terrain des sports au cours de l'été et qu'ils ont versé une redevance en contrepartie de la mise à disposition du terrain.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à encaisser la somme de : 120 €

### **DEPENSES FETES & CEREMONIES**

---

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Le Maire informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes & cérémonies » :  
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

-diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (officiels, sportifs, culturels, naissance, départ à la retraite...)

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations

- les concerts et manifestations sportives, culturelles

- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget